

Décision du Président en date du 30 octobre 2013 portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2010 portant nomination du Président du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu la délibération n° 295 du 12 septembre 2013 portant renouvellement du Directeur du Département des contrôles de l'Agence ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre VERDY, Directeur du Département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Agence, tous actes relatifs à l'exercice de sa mission dans un montant maximum de 1 500 euros par acte, y compris pour la liquidation des vacations dues au titre des ordres de mission et de la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des ordres de mission.

- Article 2. Par dérogation à l'article 1^{er}, pour les ordres de missions, les actes pris pour la liquidation des vacations dues au titre des ordres de mission et de la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des ordres de mission, le montant maximal est porté à 5 000 euros par acte.
- Article 3. Le directeur des contrôles informe par écrit et préalablement à sa signature, le Secrétaire général, ordonnateur secondaire, du montant de chaque acte visé à l'article 2.
- Article 4. Le directeur des contrôles est habilité à valider et à certifier le service fait au vu des compte-rendus d'activité des professionnels de santé coordinateurs régionaux de la lutte contre le dopage avant leur transmission au secrétariat général.

Article 5. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Jeunesse et des sports et sur le site *internet* de l'Agence.

Fait à Paris, le 30 octobre 2013

Le Président

Bruno GENEVOIS